

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-45

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **BUDGET 2021 : PARTICIPATIONS AUX BUDGETS ANNEXES.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2021, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal le 02 avril 2021, prévoit à l'article 657364 la participation du budget général aux budgets annexes de la manière suivante :

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : 32 500€
- BUDGET ANNEXE GRAND FILON : 7 000€

Il indique que le versement d'une participation au GRF est nécessaire compte tenu du démarrage tardif de la saison d'une part et des charges de fonctionnement d'autre part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000€ à la Régie Municipale Le Grand Filon au titre de l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

Bescher  
Levrault

ID : 073-217302371-20210618-2021DELIB45-DE

- **DECIDE** de verser une participation au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 32 500€ au titre de l'exercice 2021.
- **CONFIRME** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-46

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **LIGNE DE TRESORERIE.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée auprès du CREDIT MUTUEL d'un montant de 150 000€ arrive à échéance le 31 juillet 2021.

Compte tenu des besoins, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire indique que le Crédit Mutuel a répondu favorablement à notre demande dans les conditions suivantes :

	<b>CREDIT MUTUEL</b>
<b>MONTANT</b>	150 000 €
<b>DUREE</b>	1 AN
<b>TAUX</b>	EURIBOR 3 MOIS + 1.15Pt
<b>PERIODICITE INTERETS</b>	TRIMESTRIELS
<b>COMMISSION DE NON UTILISATION</b>	0.25%
<b>FRAIS</b>	ENGAGEMENT 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler auprès du **CREDIT MUTUEL** une ouverture de crédit d'un montant de 150 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.
- **PRECISE** que cette ligne de trésorerie vient se substituer à la ligne de trésorerie encours d'un montant de 150 000€ et arrivant à échéance le 31 juillet 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant avec le **CREDIT MUTUEL**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-47

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : ECOLE INTERCOMMUNALE : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PERCUE PAR LA COMMUNE AU TITRE DU FDTP.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la construction de la nouvelle école intercommunale, la commune a été initialement amenée à déposer un dossier de demande de subvention en son nom auprès du département de la Savoie au titre des abords de l'école.

Une subvention d'un montant de 61 446€ a ainsi été perçue par la commune de Saint Georges d'Hurtières en 2020 au titre du FDTP.

Il indique que compte tenu du transfert de la compétence scolaire au SISPH, c'est à ce syndicat qu'il revient de gérer la construction du bâtiment et donc de solliciter ou percevoir les subventions correspondantes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en procédant au reversement de ladite subvention au SISPH.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le SISPH doit également rembourser la commune de Saint Georges d'Hurtières pour un montant de 37 215.62€ correspondant aux factures d'études déjà réglées par les communes de SAINT ALBAN D'HURTIERES et SAINT GEORGES D'HURTIERES, Co-maitres d'ouvrage de la construction du groupe scolaire intercommunal, déduction faite des subventions perçues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

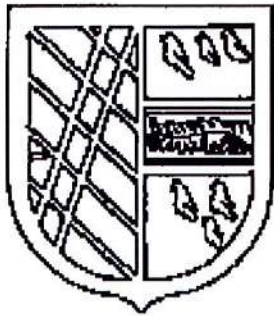
- **APPROUVE** le reversement de la subvention d'un montant de 61 446€ perçue par la commune de Saint Georges d'Hurtières en 2020 au titre du FDTP pour la réalisation des abords de l'école intercommunale.
- **PREND ACTE** du remboursement par le SISPH à la commune de Saint Georges d'Hurtières d'un montant de 37 215.62€ correspondant aux factures d'études déjà réglées par les communes de SAINT ALBAN D'HURTIERES et SAINT GEORGES D'HURTIERES, Co-maitres d'ouvrage de la construction du groupe scolaire intercommunal, déduction faite des subventions perçues.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-48

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **SISPH : REGULARISATION DES FRAIS RELATIFS A LA GESTION DE L'EPAREUSE.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien syndicat SIPDH avait acquis pour le compte des communes de Saint Pierre de Belleville et Saint Georges d'Hurtières une épaveuse dont le cout d'achat et d'entretien était partagé entre les deux collectivités.

A la suite de la transformation du syndicat en SISPH, c'est la commune de Saint Pierre de Belleville qui a racheté ce matériel.

Il indique que, conformément à la délibération du SISPH en date du 02/02/2021, il convient de régulariser les frais pris en charge par le syndicat et qui sont relatifs à l'assurance de ce matériel pour un cout de 189.42€.

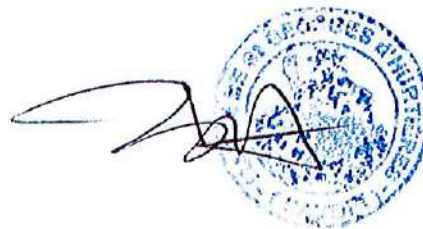
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la régularisation des frais pris en charge par le syndicat relatifs à l'assurance de l'épareuse pour un cout de 189.42€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux opérations comptables correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-49



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 février 2021, fixant la tarification relative à l'adhésion au service de la bibliothèque des Hurtières.

Il indique qu'une régie de recettes permettant d'encaisser le produit des adhésions doit être créée après accord de Monsieur le trésorier selon les caractéristiques suivantes :

- NOM : régie de recette « bibliothèque des Hurtières »
- Régisseurs titulaires et suppléants : Roselyne BRUNET et Guillaume NANTAS.
- Encaisse : 500€ maximum
- Pas d'obligation de cautionnement du régisseur
- Indemnité de régisseur à verser au titre du RIFSEEP

- Fond de caisse de 40€
- Recouvrement des produits en numéraires et chèques contre délivrance d'une quittance PIRZ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création d'une régie de recettes afin de permettre l'encaissement du produit des adhésions à la bibliothèque des Hurtières.
- **PRECISE** les caractéristiques de cette régie de la manière suivante :
  - **NOM** : régie de recette « bibliothèque des Hurtières »
  - **Régisseurs titulaires et suppléants** : Roselyne BRUNET et Guillaume NANTAS.
  - **Encaisse** : 500€ maximum
  - **Pas d'obligation de cautionnement** du régisseur
  - **Indemnité de régisseur à verser au titre du RIFSEEP**
  - **Fond de caisse** de 40€
  - **Recouvrement des produits en numéraires et chèques contre délivrance d'une quittance PIRZ.**
- **INDIQUE** que cette régie sera créée sous réserve de l'accord de Monsieur le Trésorier.
- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque de la manière suivante :
  - **Adhésion des habitants de Saint Pierre de Belleville et Saint Georges d'Hurtières** : 10€/an
  - **Adhésion des habitants des autres communes** : 25€/an
  - **Adhésion des jeunes de moins de 18 ans et chômeurs** : gratuit
- **PRECISE** que cette tarification annuelle s'appliquera pour toute nouvelle inscription à compter du 01/09/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-50

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions de fonctionnement transmises par les associations au titre de l'année 2021 et les propositions de la commission :

• ANCIENS COMBATTANTS ST GEORGES D'HURTIÈRES	200€
• ACCA ST GEORGES D'HURTIÈRES	600€
• AMICALE DES PÊCHEURS DE L'ARC	100€
• BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	50€
• RÉGUL' MATOUS	100€
• JALMAV SAVOIE	100€
• EHPAD LES BELLES SAISONS	100€
• SI ON CHANTAIT	400€

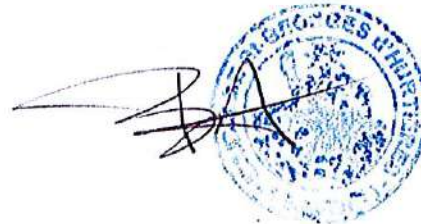
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

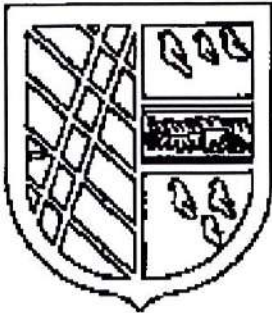
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2021 au vu des bilans et budgets présentés.**
- **DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 1 650€ sera imputée au compte 6574 du BP 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-51

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation de l'assainissement s'effectue pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante étant précisé que les tarifs doivent être notifiés aux abonnés avant le début de la consommation. Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à compter du 1er juillet 2022.

TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS 2021-2022	ASSAINISSEMENT
	ABONNEMENT	55,00€
	LOCATION COMPTEUR	/
	CONSOMMATION (le M3)	0,70€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	1,158€

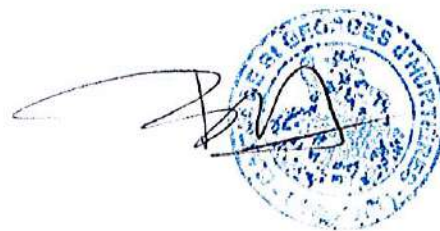
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement tels que présentés ci-dessus applicables pour la période 2022-2023.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-52

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **TARIFS DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs pour la saison 2021 transmis par Monsieur le Directeur du Grand Filon :

**TARIFS BOUTIQUE et BILLETTERIE SITE MINIER DU GRAND FILON 2021**

PRODUITS RÉGIONAUX	PRIX D'ACHAT	PRIX DE VENTE	TAUX MARGE
Pot à crayons	8.50 €	10.00 €	15%
Rond de serviette	4.50 €	5.00 €	10%
Porte-clefs	4.50 €	5.00 €	10%
Miel Lauzière- pot 500gr	7.10 €	10.00 €	42%
Miel St Georges - pot 500gr	5.75 €	9.00 €	56%
Miel St Georges - pot 1kg	10.00 €	15.00 €	50%
LIVRES ADULTES	PRIX D'ACHAT	PRIX DE VENTE	TAUX MARGE
Les mines de Saint Georges d'Hurtières	6.30 €	9.00 €	30%

Collection "patrimoines" Dauphiné Libéré	5.95 €	8.50 €	30%
Manuel technique de spéléologie -GAP	16.80 €	24.00 €	30%
Femmes et rebelles en Savoie - GAP	18.13 €	25.90 €	30%
Un siècle dans les mines de Savoie - GAP	18.90 €	27.00 €	30%
Guide du relief des Alpes françaises du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Randonnées sur les montagnes de Savoie - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
A table avec un cuisinier savoyard - GAP	10.50 €	15.00 €	30%
Maurienne de l'Ombre à la Lumière - GAP	18.90 €	27.00 €	30%
Glaciers de Savoie - GAP	17.15 €	24.50 €	30%
Roches et montagnes Alpes Fr. du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Via Ferrata françaises - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Cyclo Savoie - GAP	16,10 €		
	23.00 €	23.00 €	30%
Nature de Savoie et ses alentours - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Cols de Savoie - GAP	17.15 €	24.50 €	30%
Histoire de la Savoie - poche Siloé	6.99 €	9.99 €	30%
Les mots pour dire la Savoie - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Médecin des neiges - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Six mois dans les neiges - roman poche	5.53 €	7.90 €	30%
Amélia ou la misère dorée - roman poche	6.99 €	9.99 €	30%
La montagne apprivoisée - roman poche	5.95 €	8.50 €	30%
Elise au pays des alpages - roman poche	5.53 €	7.90 €	30%
La face de l'ogre - roman poche	4.90 €	7.00 €	30%
Le papillon d'argile - roman poche	5.60 €	8.00 €	30%
Savoie, montagne de légende - roman poche	6.23 €	8.90 €	30%
La vérité vraie sur le dahut	13.93 €	19.90 €	30%
Agenda perpétuel des créatures éternelles de la montagne	10.43 €	14.90 €	30%
La Compagnie des Bêtes	17.50 €	25.00 €	30%
Belledonne -Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Faune - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Flore - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Maurienne Vanoise	6.93 €	9.90 €	30%
Les Aravis à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Le Beaufortain à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Le Pays du Mont-Blanc à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Savoie secrète, 100 sites à découvrir - Siloé	10.43 €	14.90 €	30%
Le Beaufort de l'alpage aux papilles - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Nébuleuse Métallurgique alpine - PUG	30.83 €	41.10 €	25%
Chemins du baroque		14.90 €	
<b>LIVRES JEUNESSE</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Txt marge</b>
Boubi le marmotton qui voulait voir la neige	6.86 €	9.80 €	30%
Boubi l'incroyable été marmotton	6.86 €	9.80 €	30%
Boubi - Cahier de jeux	3.50 €	5.00 €	30%
La grande Imagerie des minéraux	6.36 €	7.95 €	20%
Cabanes et abris - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Orientation - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Cabanes et abris - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Oiseaux des montagnes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Champignons bois et prés - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Fleurs de montagnes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Traces et empreintes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%



Copain des sciences	11.96 €	14.95 €	20%
Copain des montagnes	11.96 €	14.95 €	20%
Roches et minéraux - Les Yeux de la découverte	10.32 €	12.90 €	20%
Roches et minéraux - Grandes découvertes	7.12 €	8.90 €	20%
Découvrir les grottes - Editions Gisserot	1.95 €	3.00 €	35%
Histoire de la Savoie (juniors) - Editions Gisserot	3.58 €	5.50 €	35%

BIJOUX	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Boucles d'oreilles baroque Chakra	1.14 €	5.00 €	77%
Collier magnétique en hématite + pierres	9.60 €	12 €	20%
Pendentif crayons	9.60 €	12 €	20%
Pendentif arbre	20 €	25 €	20%
pendentif Labradorite	14.40 €	18 €	20%
Pendentif Labra	24.00 €	30.00 €	20%
Pendentif Quartz Rose	16.00 €	20.00 €	20%
Pendentif Améthyste	12.80 €	16.00 €	20%
Pendentif Redochrosite	8.00 €	10.00 €	20%
Pendentif Œil du tigre	8.00 €	10.00 €	20%
Pendentif Améthyste goutte	8.00 €	10.00 €	20%
Pendentif cœur du soleil	6.40 €	8.00 €	20%
Pendentif soldalite cœur	6.40 €	8.00 €	20%
Boucle d'oreilles	9.60 €	12 €	20%
bracelets pierres fine	20.00 €	25.00 €	20%
bracelets pierres fine	19.20 €	24.00 €	20%
bracelets pierres fine	16.00 €	20.00 €	20%
bracelets pierres fine	14.40 €	18 €	20%
bracelets pierres fine	12.80 €	16.00 €	20%
bracelets pierres fine	12.00 €	15.00 €	20%
bracelets pierres fine	11.20 €	14.00 €	20%
bracelets pierres fine	9.60 €	12.00 €	20%
Collier fin	12.00 €	15.00 €	20%
Collier fin	16.00 €	20.00 €	20%
Collier fin	30.40 €	38.00 €	20%
Collier fin	14.40 €	18.00 €	20%
PIERRES	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Malachites roulées	6.40 €	8.00 €	20%
Quartz rose brut lot 1kg	32.00 €	40.00 €	20%
Amonite	24.00 €	30.00 €	20%
Pyrites cristallisées	4.00 €	5.00 €	20%
Quartz rose galets	15.20 €	19.00 €	20%
Quartz rose brut PM	1.60 €	2.00 €	20%
Quartz rose roulée	3.20 €	4.00 €	20%
Pyrite cubique lot 400g	147.00 €	184.00 €	20%
Fluorite roulée lot 200g	64.80 €	81.00 €	20%
Fluorite brut lot 200g	56.00 €	70.00 €	20%
Cuivre natif lot de 200g	103.20 €	129.00 €	20%
Cristal de roche brut	1.60 €	2.00 €	20%
Cristal de roche roulées	3.20 €	4.00 €	20%
Druse cristal de roche	7.20 €	9.00 €	20%
Druse cristal de roche	14.40 €	18.00 €	20%
Druse cristal de roche	8.00 €	10.00 €	20%

Druse cristal de roche	9.60 €	12.00 €	20%
Druse cristal de roche	8.80 €	11.00 €	20%
Druse cristal de roche	1.60 €	2.00 €	20%
Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans	1.60 €	2.00 €	20%
Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans	4.00 €	5.00 €	20%
Bloc cristal épidote	80.00 €	100.00 €	20%
Ammonites MM	29.60 €	37.00 €	20%
	30.40 €	38.00 €	20%
Ammonites PM lot	24.00 €	30.00 €	20%
Quartz fumé	1.60 €	2.00 €	20%
Aragonites cristallisées	12.00 €	15.00 €	20%
	11.20 €	14.00 €	20%
	4.00 €	5.00 €	20%
Améthyste brut PM	1.60 €	2.00 €	20%
Améthyste brut MM	4.00 €	5.00 €	20%
			20%
<b>Jeux et jouets</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Tx marge</b>
Yoyo bois	1.20 €	2.90 €	59%
Mini toupie bois	0.96 €	2.00 €	52%
Billes + boîte en métal	3.06 €	6.90 €	59%
Crystal Growing Kit 10cm	4.24 €	7.90 €	52%
Create a Geode Kit 25cm	7.07 €	12.90 €	45%
Le Saboteur + boîte en métal	6.76 €	14.00 €	52%
Le Saboteur 2	7.71 €	16.00 €	52%
Peluche Chauve Souris 24cm	4.70 €	9.90 €	52%
<b>DIVERS</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Tx marge</b>
Cartes postales unité		1.00 €	
Cartes postales unité		0.50 €	
Magnets		5.00 €	
Miel - pot 250gr			
<b>BOISSONS et SORBETS</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Tx marge</b>
Café		1.50 €	
Thé ou infusion		1.50 €	
Chocolat chaud		2.50 €	
Sirop		1.50 €	
Limonade		1.50 €	
Diabolo		2.00 €	
Jus de fruit		2.50 €	
Eau minérale gazeuse		2.50 €	
Coca		2.50 €	
Orangina		2.50 €	
Bière bouteille 33cl		3.00 €	
Ice tea		2.50 €	
Sorbet esquimau		2.00 €	
Sorbet esquimau		1.00 €	

## BILLETTERIE

Tarifs individuels Grand Filon - Musée du Fer

Prix de vente

Visite Musée

4,00 Plein tarif

Visite Saint-Louis	2,00 Tarif réduit 8,00 Plein tarif
Visite Sainte-Barbe	4,00 Tarif réduit 15,00 Plein tarif 11,00 Tarif réduit
Atelier enfant	10,00€ + 1 accompagnant gratuit
Visite Guidée (1h) par personne	10,00€ Plein Tarif 5,00 Tarif réduit
Escape Game	30,00€ (2 personnes) 26,00€ (3 personnes) 22,00€ (4 personnes) 18,00€ (5 personnes) 15,00€ (6 personnes)
Journée du patrimoine	4,00€ Tarif unique
<b>Tarifs groupes Grand Filon - Musée du Fer</b>	<b>Prix de vente</b>
Visite Saint-Louis	8,00€ + 1 accompagnant gratuit
Visite Sainte-Barbe	13,00 + 1 accompagnant gratuit
Salle Hors Sac	30.00 €
<b>Tarifs scolaires Grand Filon - Musée du Fer</b>	<b>Prix de vente</b>
Visite Saint-Louis	8,00€ + accompagnants gratuit
Visite Sainte-Barbe	13,00 + accompagnants gratuit
Salle Hors Sac	30.00 €
Jeu de piste	2,00€ + accompagnants gratuit

Parcours d'orientation

4,00€ +  
accompagnants  
gratuit

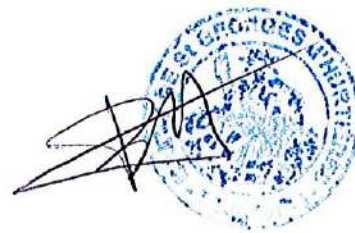
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2021.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-53

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **VENTE D'UN LOT DE BOIS SITUE AU LIEUDIT LES JUSTS A MONSIEUR ARNAUD AFFOUARD.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat d'un lot de bois de chauffage coupé situé sur les parcelles C 920 et C 921 nous a été récemment transmise par Monsieur Arnaud AFOUARD à hauteur de 20€.

Il s'agit du bois coupé sous la ligne 225 kV au printemps 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente d'un lot de bois de chauffage coupé situé sur les parcelles C 920 et C 921 au prix de 20€.
- **PRECISE** qu'un état des lieux sera effectué par la commission en charge de la forêt en début et en fin d'exploitation.

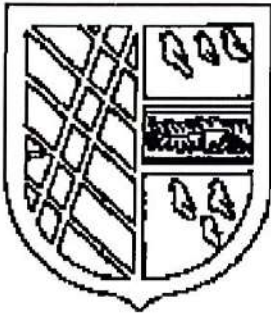
- **INDIQUE** que ce lot de bois devra être exploité avant l'hiver 2021 et que les branches devront être broyées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains text, including "Mairie de..." and "Le Maire".



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-54

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **LOGICIEL DE GESTION DU CADASTRE RGD SAVOIE MONT BLANC  
- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion du cadastre.

Suite à la nécessité par le SPANC de se doter d'un tel outil pour la gestion des dossiers d'assainissement, la Communauté de Communes Porte de Maurienne (CCPM) a souhaité proposer aux communes membres de mutualiser ce cout pour chaque abonnement.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 31/03/2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'un abonnement collectif et présente le projet de convention prévoyant notamment une participation forfaitaire de 1€ par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**


- **DONNE SON ACCORD** pour la conclusion d'un abonnement collectif proposé par la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour la fourniture et la maintenance du logiciel de gestion du cadastre fourni par la société RGD 73-74.
- **APPROUVE** la convention correspondante prévoyant notamment une participation forfaitaire de 1€ par habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-55

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : REGULARISATION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES AVEC L'INDIVISION CLAIRE DUFRENEY/M et MME MICHEL DUFRENEY – APPROBATION DES ACCORDS ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de PLAN LA TOUR, ROCHEBRUNE et du CHEF-LIEU, il y a nécessité d'empiéter sur tout ou partie de parcelles privées.

Il convient donc de régulariser l'emprise de ces travaux notamment sur la parcelle cadastrée section C numéro 2457 appartenant à l'indivision Claire DUFRENEY/M. et Mme Michel DUFRENEY et correspondant à l'emplacement réservé n°3 au PLU situé en zone Ua du PLU.

Monsieur le Maire propose que l'indivision DUFRENEY cède à la Commune la parcelle cadastrée section C numéro 2457 pour 405 m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup> et qu'en contrepartie, la Commune de

SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES cède à l'indivision DUFRENEY la parcelle cadastrée section B numéro 3111 pour 801 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle B 1760) située en zone An du PLU au prix de 5.0561€/m<sup>2</sup> (ou choisir : « au prix forfaitaire de 4 050€ »).

Cet échange de parcelles serait sans soulte de part ni d'autre.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publiés au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain cadastré B 1760 sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES.

Monsieur le Maire propose que la parcelle cadastrée section B 3111 (partie de la parcelle cadastrée section B numéro 1760) faisant l'objet de l'échange soit classée en zone constructible lors d'une prochaine révision du PLU.

Monsieur le Maire informe qu'un poteau électrique se situant sur la parcelle cadastrée section B 3111 à céder à l'indivision Claire DUFRENEY/M. et Mme Michel DUFRENEY, il sera nécessaire de prévoir une convention de servitude avec EDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

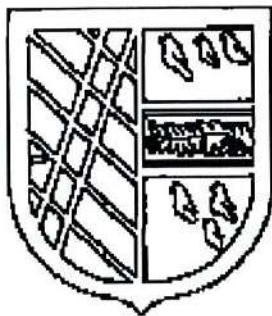
- **APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées section C numéro 2457 et section B numéro 3111 aux prix indiqués,
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de ces accords et à représenter la Commune dans ces procédures.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **APPROUVE** l'étude du classement de la parcelle cadastrée section B 3111 échangée en zone constructible lors d'une prochaine révision du PLU,
- **APPROUVE** la régularisation d'une convention de servitude entre EDF et l'indivision Claire DUFRENEY/M. et Mme Michel DUFRENEY concernant la présence du poteau électrique sur la parcelle cadastrée section B 3111 cédée à ladite indivision.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-56M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES ; REGULARISATION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES AVEC L'INDIVISION CYRILLE DUFRENEY/M et MME MICHEL DUFRENEY – APPROBATION DES ACCORDS ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de PLAN LA TOUR, ROCHEBRUNE et du CHEF-LIEU, il y a nécessité d'empiéter sur tout ou partie de parcelles privées.

Il convient donc de régulariser l'emprise de ces travaux notamment sur la parcelle cadastrée section C numéro 2458 appartenant à l'indivision Cyrille DUFRENEY/M. et Mme Michel DUFRENEY.

Monsieur le Maire propose que l'indivision DUFRENEY cède à la Commune les parcelles cadastrées :

- section C numéro 2700 pour 534 m<sup>2</sup> environ située en zone An du PLU  
-section C numéro 547 pour 2310 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 548 pour 1403 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 1997 pour 27 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 537 pour 685 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 293 pour 458 m<sup>2</sup> en zone Av du PLU  
-section C numéro 294 pour 540 m<sup>2</sup> en zone Av du PLU.  
au prix de 0.50.€/m<sup>2</sup> et qu'en contrepartie, la Commune de SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES  
cède à l'indivision DUFRENEY les parcelles cadastrées :  
-section C numéro 914 pour 3630 m<sup>2</sup> en zone An du PLU  
-section C numéro 615 pour 620 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 616 pour 930 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 618 pour 650 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
au prix de 0.51€/m<sup>2</sup>.

Cet échange de parcelles sera conclu avec une soulte de 5.20€ ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain cadastré C 2458 sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées section C numéro 2700 (issue de la parcelle section C numéros 2458 pour partie), 547, 548, 1997, 537, 293, 294 et section C numéros 914, 615, 616, 618 aux prix indiqués,
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de ces accords et à représenter la Commune dans ces procédures.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

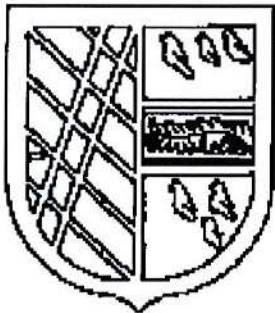
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-56

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : REGULARISATION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES AVEC L'INDIVISION CYRILLE DUFRENEY/M et MME MICHEL DUFRENEY – APPROBATION DES ACCORDS ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales des hameaux de PLAN LA TOUR, ROCHEBRUNE et du CHEF-LIEU, il y a nécessité d'empiéter sur tout ou partie de parcelles privées.

Il convient donc de régulariser l'emprise de ces travaux notamment sur la parcelle cadastrée section C numéro 2458 appartenant à l'indivision Cyrille DUFRENEY/M. et Mme Michel DUFRENEY.

Monsieur le Maire propose que l'indivision DUFRENEY cède à la Commune les parcelles cadastrées :

- section C numéro 2700 pour 534 m<sup>2</sup> environ située en zone An du PLU  
-section C numéro 547 pour 2310 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 548 pour 1403 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 1997 pour 27 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 537 pour 685 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 293 pour 548 m<sup>2</sup> en zone Av du PLU  
-section C numéro 294 pour 540 m<sup>2</sup> en zone Av du PLU.  
au prix de 0.48208€/m<sup>2</sup> et qu'en contrepartie, la Commune de SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES cède à l'indivision DUFRENEY les parcelles cadastrées :  
-section C numéro 914 pour 3630 m<sup>2</sup> en zone An du PLU  
-section C numéro 615 pour 620 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 616 pour 930 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
-section C numéro 618 pour 650 m<sup>2</sup> en zone N du PLU  
au prix de 0.50€/m<sup>2</sup>.

Cet échange de parcelles serait sans soulte de part ni d'autre.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publiés au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain cadastré C 2458 sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

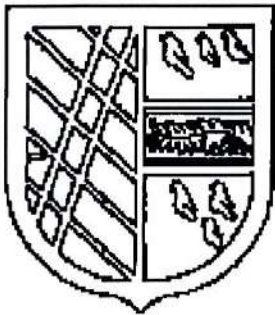
- **APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées section C numéro 2700 (issue de la parcelle section C numéros 2458 pour partie), 547, 548, 1997, 537, 293, 294 et section C numéros 914, 615, 616, 618 aux prix indiqués,
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de ces accords et à représenter la Commune dans ces procédures.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire

André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-57

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES GUILLES A LA MINIERE – PROJET DE CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR GEORGES BUET.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal par délibération N°2020-87 du 25/09/2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession à Monsieur Georges BUET des parcelles communales cadastrées B 634, B 635, B638 et B 3015.

Il indique qu'une portion du chemin rural dit des Guilles à la Minière traverse les parcelles B 634 et B 635. Cette portion de chemin rural d'une superficie totale de 212 M2 n'est plus utilisée à ce jour puisque les usagers peuvent emprunter une autre section de ce chemin rural située à proximité.

S'agissant d'une voie communale, Monsieur le maire propose de procéder à son déclassement après enquête publique avant d'envisager la cession de cette portion de chemin désaffectée, Monsieur Georges BUET ayant déjà manifesté son intérêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (S. BUET) et le reste POUR,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la désaffectation de la portion de chemin concernée située entre les parcelles B 634 et B 635, comme indiqué sur le plan ci-joint.
- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique de cette modification de tracé du chemin rural dit des Guilles à la Minière.
- **DESIGNE** Monsieur Yves CARRERE en qualité de commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

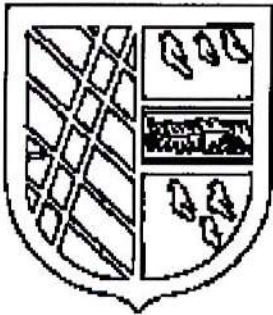
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-58

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION DE TERRAINS AUX CONSORTS CHIAPUSIO / CULAT.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des consorts Geneviève CHIAPUSIO et Alban CULAT pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée C 1131, située au lieudit le Grand Champ, d'une contenance de 1 550 M2.

Il indique que la vente de cette parcelle située en zone N du PLU pourrait être conclue au prix de 1€ / m2, soit un prix total de 1 550 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

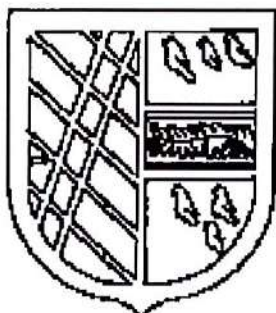
- **APPROUVE** la cession aux conjoints Geneviève CHIAPUSIO et Alban CULAT de la parcelle communale cadastrée C 1131, située au lieu-dit LE GRAND CHAMP, d'une contenance de 1 550 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 1€/M<sup>2</sup> soit un prix total de 1 550€.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte notarié au choix de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-59

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 06 mars 2020 et 26 février 2021 approuvant les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Il indique que des modifications doivent être apportées et présente le tableau complet de dénomination des voies proposé :

NOM DE VOIE			LIEU DIT	N° CARTE
route	des	batailles	LES BATAILLES	128745
route	du	bauchez dessous	BAUCHEZ	127759
route	du	bauchez d'en haut	BAUCHEZ	127765

route	des	bonfans	LES BONFANDS	122794
chemin	de la	cabane	LES BONFANDS	122853
chemin	des	Déportés	LES BONFANDS	231958
rue	de la	bresse	LA BRESSE	128172
route	de la	combe	LA BRESSE	127845
ruelle	de l'	ancien hameau	LA COMBE	127849
impasse		rochebrune	LOT ROCHE BRUNE	128464
rue	des	jonquilles	LOT ROCHE BRUNE	128454
ruelle	des	lavandes	LOT ROCHE BRUNE	130623
chemin	de la	terrasse	LA CHAISAZ	121173
impasse		Alice Cretet	LA CHAISAZ	121290
chemin	du	pre semillon	LA CHAISAZ	121301
route	de la	chaisaz	LA CHAISAZ	120610
chemin	de	champ rond	CHAMP ROND	134025
route	de	plan mas	LE PLAN DU MAS	121747
chemin	de la	Christine	LA CHRISTINE	134159
route	des	losses	LES LOSSES	121620
route	des	bottières	LES BOTTIERES	121665
route	des	voutes	LES VOUTES	121675
impasse	des	frenes	LES VOUTES	134161
chemin	sous	cotes nesy	CHEZ PROLAZ	121875
route	de	bressens	COTE NESSY	121813
route	de	Montgilbert	COUDRAY	129983
route	du	plan dessus	LE PLAN DESSUS	130628
route	du	villard	LE VILLARD	121890
montée	de la	forcaz	LA TOUR	128925
route	du	vernerin	LE VERNERIN	128787

chemin	des	mineurs	LA MINIERE	124952
impasse		Jacky Vittoz	LA MINIERE	125106
route	d'	Aiguebelle	LES GUILLERMONDS	119921
route	du	fer		207412
route	de	St Alban	LE PONT DES MOUL	128765
route	des	collombs	LES COLLOMBS	120551
chemin	de l'	arc	LES COLLOMBS	120591
route	du	plan du bourg	MARLET	231983
chemin	de la	biolle	LA BIOLLE	121657
route	des	moulins	LE CLAVAIR	134219
chemin	des	aberus	ABERUS	134308
route	du	vernet		238244
impasse	des	chataigniers	LA FORCAZ	207469

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les modifications de dénomination des voies proposées.**
- **APPROUVE le tableau de dénomination des voies tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



impasse	des	aulnes	LE VERNERIN	128772
chemin	du	grand péchu	LE VERNERIN	128780
chemin	du	plan chanson	LE VERNERIN	134228
impasse	du	clavaire	LE CLAVAIRE	128824
route	du	reposit	REPOSET	128687
impasse	de	l'ancienne verrerie	REPOSET	238219
route	des	grossets	GROSSETS	128721
chemin	de	jouthier	CHAMP DES MINES	128677
chemin	des	artisans	PLAN DE LA CROIX	207495
place	du	14-mars-44	LES JUSTS	128559
chemin	des	justs	LES JUSTS	128562
impasse	des	angretes	CHEF LIEU	128550
rue	du	rocher	CHEF LIEU	207463
chemin	des	violettes	CHEF LIEU	128503
square		Dufreney	CHEF LIEU	134003
place		Raymond Blanc		IGN
montée	du	pontet		134235
promenade	de la	tour	LE PICHET	128161
route	de	froide fontaine	LE PICHET	125530
route	du	pichet	LE PICHET	231965
rue	du	bassin	LE PICHET	127745
route	de la	lechère	LA LECHERE	122865
route	des	résistants	LA LECHERE	232007
route	du	grovelay	LE GROVELAY	122909
			D'EN HAUT	
chemin	de	chardon	FROIDE FONTAINE	207456
route	de la	thouviere	LA THOUVIERE	123438
impasse	de	landriat	LA THOUVIERE	134289
route	des	guilles	GUILLES	122832
chemin	des	paturages	LA MINIERE	124944
route	de la	minière	LA MINIERE	124864

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération  
N° 2021-60 M1

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	11/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues Fonct</b>	<b>15 000.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		14 000.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>14 000.00 €</b>		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1321 : Etat & etabl.nationaux		40 000.00 €		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>40 000.00 €</b>		
D 2031 : Frais d'études		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 000.00 €</b>		
D 21318-30 : LOCAL TECHNIQUE REPOSET		3 000.00 €		
D 2151-28 : PLATEAU RALENTISSEUR	3 000.00 €			
D 2184 : Mobilier		7 000.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		6 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				14 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>14 000.00 €</b>
R 2802 : Frais documents d'urbanisme				1 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1 000.00 €</b>
R 1311 : Subv.équip.transf.état & EN				40 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>40 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>58 000.00 €</b>		<b>55 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>55 000.00 €</b>		<b>55 000.00 €</b>

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	
	BUET SANDRINE	

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

DM 2021

Berger  
Levraut

ID : 073-217302371-20210618-2021DELIB60M1-DE

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

COMBET AURORE	
DURUISSEAU DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/06/2021 et de la publication le 28/06/2021.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 28/06/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE





73237  
Code INSEE

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEME

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération  
N° 2021-61

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	11/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : Dotations aux amortissements su		200.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		200.00 €		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				200.00 €
<b>Total</b>		200.00 €		200.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158 : Autres		200.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		200.00 €		
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.				200.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				200.00 €
<b>Total</b>		200.00 €		200.00 €
<b>Total Général</b>		400.00 €		400.00 €

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	
	BUET SANDRINE	
	COMBET AURORE	
	DURUISSEAUX DENIS	
	GERBAUD YANNICK	
	PASCAL THIERRY	
	SEMILLON JONATHAN	
	VELASCO VERONIQUE	

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 073-217302371-20210618-2021DELIB61-DE

Berser  
Levrault

DM 2021

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEME

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 28/06/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Régie Municipale Le Grand

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération

N° 2021-62

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	11/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET ANNEXE DU GRAND FILON : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6518 : Autres		1 050.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1 050.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		100.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>100.00 €</b>		
R 7062 : Redev. services à car. culturel				1 050.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>1 050.00 €</b>
R 74751 : Particip du GFP de rattachement				100.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>100.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 150.00 €</b>		<b>1 150.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 150.00 €</b>		<b>1 150.00 €</b>

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	
	BUET SANDRINE	
	COMBET AURORE	
	DURUISSEAU DENIS	
	GERBAUD YANNICK	
	PASCAL THIERRY	
	SEMILLON JONATHAN	
	VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/06/2021 et de la publication le 28/06/2021.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

DM 2021

Reiser  
Levraut

ID : 073-217302371-20210618-2021DELIB62-DE

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Régie Municipale Le Grand F

Code INSEE

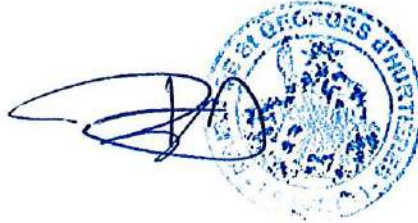
Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-63

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion de la commune à ce service arrive à échéance le 15/11/2021 et propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion une nouvelle convention d'adhésion au service intérim.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**VU** le décret n° 88—145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

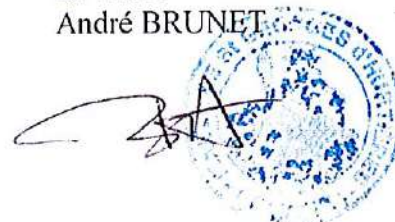
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire

André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-64M1

**Nombre de membres :**

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emploi non permanent d'agent des services techniques doit être renouvelé compte tenu des besoins.

Il rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Il fait part également au Conseil Municipal de la proposition de titularisation (après stage) d'un agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux et de la gestion des gîtes communaux actuellement recruté sur un emploi non permanent à hauteur de 16h00 hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU la délibération du 03 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet,

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.**
- **DECIDE que l'emploi pourra être pourvu par un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **DECIDE que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 04/07/2021.**
- **FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**
- **APPROUVE la procédure de titularisation d'un agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux et de la gestion des gîtes communaux actuellement recruté sur un emploi non permanent à hauteur de 16h00 hebdomadaires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-64

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emploi non permanent d'agent des services techniques doit être renouvelé compte tenu des besoins.

Il rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU la délibération du 03 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet,

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.**
- **DECIDE que l'emploi pourra être pourvu par un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **DECIDE que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 04/07/2021.**
- **FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-65

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BONFANS AU PLAN DU BOURG – PROJET DE CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS LACHAUD-BONGIOVANNI.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2020-83 du 25/09/2020 donnant un accord de principe pour le déclassement d'une portion du chemin rural dit des Bonfans au Plan du Bourg traversant la propriété des consorts LACHAUD-BONGIOVANNI.

Il précise que la portion de chemin concernée est en cours de délimitation et numérotation par un géomètre.

S'agissant d'une voie communale, Monsieur le maire propose de procéder à son déclassement après enquête publique avant d'envisager la cession de cette portion de chemin désaffectée.

Monsieur le Maire indique que les consorts LACHAUD-BONGIOVANNI, à l'origine de cette demande, ont donné leur accord pour prendre en charge l'intégralité des frais relatifs à cette

procédure de déclassement ainsi que pour l'achat de la portion de chemin concernée au prix de 1 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

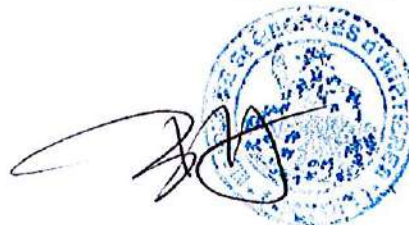
- **DONNE SON ACCORD** de principe pour le déclassement de la portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg concernée, comme indiqué sur le plan ci-joint.
- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique de cette modification de tracé du chemin rural dit des Bonfans au Plan du Bourg.
- **DESIGNE** Monsieur Yves CARRERE en qualité de commissaire enquêteur.
- **PREND ACTE** de la procédure en cours de délimitation de la portion de chemin concernée par le géomètre.
- **PREND ACTE** de l'accord des consorts LACHAUD-BONGIOVANNI pour l'acquisition, après enquête publique, de la parcelle délimitée au prix de 1 000€.
- **RAPPELLE** que tous les frais que les frais liés à cette opération seront intégralement à la charge du demandeur (frais d'acte notarié, frais de géomètre, frais d'enquête publique, etc...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-66

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Objet de la délibération : **FRAIS DE FORMATION ET FRAIS DE MISSION DES ELUS.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R2123-12 et suivants, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés, dans l'exercice de leur mandat, à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune).
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.
- Les frais liés à l'exercice d'un mandat spécial.
- Les frais de déplacement à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation

Monsieur le Maire indique que si, à ce jour, aucun mandat spécial n'a été octroyé par le Conseil Municipal, les autres catégories de frais justifient la présente délibération et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

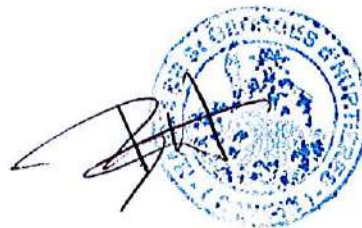
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE** que les frais de déplacement sur le territoire de la commune liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.
- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et pour se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.
- **PRECISE** que les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés :
  - Sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Monsieur le maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint.
  - Sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration et l'hébergement.
- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais de formation des élus (droits d'inscription, hébergement, déplacement) qui constituent une dépense obligatoire dans le cadre du droit à la formation des élus.
- **PRECISE** que les remboursements s'effectueront sur la base des barèmes en vigueur et dans les conditions fixées par le CGCT.
- **DECIDE** que ces dispositions s'appliquent durant toute la durée du mandat pour lequel les membres du Conseil Municipal ont été élus.
- **DECIDE** d'imputer la dépense au chapitre 65 du budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-67



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ANIMATIONS :  
PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS COMMUNALES.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'acquisition par la commune de tables et de bancs ainsi que d'une tonnelle destinées à l'organisation de manifestations dans la commune.

Les associations communales ou d'intérêt communal souhaitant pouvoir utiliser ce matériel ont donné leur accord pour le versement d'une participation financière à ces achats dont le cout total est estimé à environ 5 600€.

Monsieur le Maire présente le projet de répartition financière de la manière suivante :

- |                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| • Association des amis du four à pain | 1 000€ |
| • Association Eco Musée des Hurtières | 1 000€ |
| • Association les Djoudjalinlins      | 1 000€ |
| • Association des anciens combattants | 500€   |

- Association du sou des écoles 500€
- Association de chasse agréée (ACCA) 500€
- Association des sylviculteurs des Hurtières 1000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de tables, bancs et tonnelle tel que présenté pour un cout total de 5 600€ environ
- **PREND ACTE** de l'accord des associations mentionnées ci-dessus pour le versement à la commune d'une participation financière à ces achats.
- **APPROUVE** le montant des participations financières tel que proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.
- **DECIDE** d'imputer la dépense au compte 2184 / chap 21 du budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 18 JUIN 2021**

Délibération  
N°2021-68



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

**Objet de la délibération : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu l'article 1383 du code général des impôts,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET

